

**DEUXIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 12 AVRIL 2016
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2015**

LCL EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT LYONNAIS

en qualité de garant des Titres émis par LCL Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément n°2**" ou le "**Deuxième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") de LCL Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 15-477 en date du 10 septembre 2015, ainsi que le Premier Supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa AMF no. 15-628 en date du 14 décembre 2015.

Le Deuxième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°16-136 le 12 avril 2016, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Le Prospectus de Base et ses Suppléments sont disponibles sur (a) le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur.

Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 15 avril 2016, 17h00).

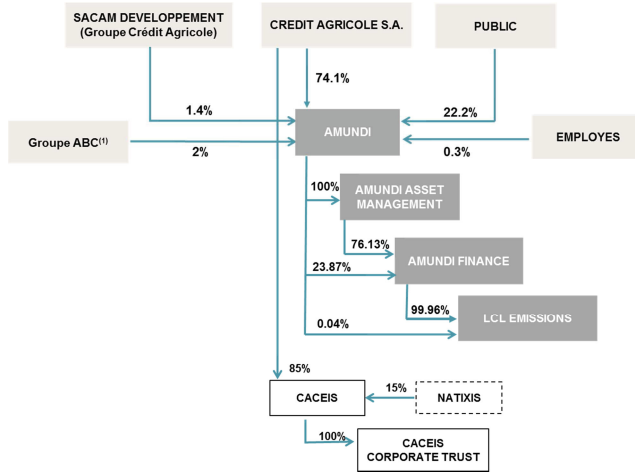
Table des matières

RESUME DU PROGRAMME.....	3
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	8
MODIFICATIONS APORTEES AU MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	12
FISCALITE	17
INFORMATIONS GENERALES	19
RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT	20

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte la publication du Rapport Financier Annuel 2015 de l'Emetteur et du Garant, la section B intitulée "Emetteur et Garant" du chapitre intitulé "Résumé du Programme" aux pages 6 à 10 du Prospectus de Base est supprimée dans sa totalité et remplacée par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur et du Garant :	<p>LCL Emissions est émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Crédit Lyonnais est garant des Titres émis (le "Garant"). Le nom commercial du Crédit Lyonnais est « LCL-Le Crédit Lyonnais ».</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur et du Garant, la législation régissant leurs activités ainsi que leur pays d'origine :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>LCL Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Crédit Lyonnais est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le siège social du Crédit Lyonnais se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France.</p> <p>La société est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.</p>
B.4b	Tendances :	<p style="text-align: center;">Environnement économique et financier</p> <p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>Pour 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur un nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3%. Aux Etats-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi légèrement s'infléchir, sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs, ne se matérialisent pas. Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. En France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance, mais les contraintes structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro. En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher un résultat restant proche de l'objectif officiel. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB accroît les risques d'instabilité financière.</p>

		<p>Les banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop. L'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la Federal Reserve et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre le dollar.</p> <p>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières ainsi que des règles applicables en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, des limites ou impôts sur la rémunération des employés et des mandataires sociaux au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur les types d'activités financières ou l'utilisation de certains produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou la possible conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance améliorés, l'élaboration de plans de résolution, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014, et la mise en place du Conseil de Résolution Unique.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur et du Garant au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.</p>  <pre> graph TD SACAM[SACAM DEVELOPPEMENT (Groupe Crédit Agricole)] -- 1.4% --> AMUNDI GroupeABC[Groupe ABC(1)] -- 2% --> AMUNDI CREDIT[CREDIT AGRICOLE S.A.] -- 74.1% --> AMUNDI PUBLIC[PUBLIC] -- 22.2% --> AMUNDI EMPLOYES[EMPLOYES] -- 0.3% --> AMUNDI AMUNDI -- 100% --> AMUNDI资产管理 AMUNDI -- 76.13% --> AMUNDI_FINANCE[AMUNDI FINANCE] AMUNDI -- 23.87% --> LCL[LCL EMISSIONS] AMUNDI -- 0.04% --> LCL AMUNDI -- 85% --> CACEIS NATIXIS[NATIXIS] -- 15% --> CACEIS CACEIS -- 100% --> CACEIS_TRUST[CACEIS CORPORATE TRUST] </pre>

		⁽¹⁾ Groupe ABC : ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (special purpose affiliate)																																							
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communique de prévisions de bénéfice.																																							
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.																																							
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p>Données des comptes sociaux de l'Emetteur (en milliers d'euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>153 887</td> <td>669 308</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>155</td> <td>1 139</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 134</td> <td>2 235</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>- 388</td> <td>- 2 732</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>-87</td> <td>211</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes annuels audités en date du 31 décembre 2015.</p> <p>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2014 (retraitées)⁽¹⁾</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>137 460</td> <td>136 790</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td>90 915</td> <td>96 199</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td> <td>85 511</td> <td>90 438</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>4 714</td> <td>5 402</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>4 712</td> <td>5 400</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>533</td> <td>504</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, qui s'applique de façon rétrospective. Sur Décembre 2014, seules les charges générales d'exploitation sont concernées, le montant sur les impôts est NS.</p> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015, date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p>		31/12/2014 (auditées)	31/12/2015 (auditées)	Total du bilan	153 887	669 308	Dettes d'exploitation	155	1 139	Capitaux propres totaux	2 134	2 235	Résultat d'exploitation	- 388	- 2 732	Résultat net	-87	211		31/12/2014 (retraitées)⁽¹⁾	31/12/2015 (auditées)	Total du bilan	137 460	136 790	Prêts et créances sur la clientèle	90 915	96 199	Dettes envers la clientèle	85 511	90 438	Capitaux propres totaux	4 714	5 402	Capitaux propres part du groupe	4 712	5 400	Résultat net part du groupe	533	504
	31/12/2014 (auditées)	31/12/2015 (auditées)																																							
Total du bilan	153 887	669 308																																							
Dettes d'exploitation	155	1 139																																							
Capitaux propres totaux	2 134	2 235																																							
Résultat d'exploitation	- 388	- 2 732																																							
Résultat net	-87	211																																							
	31/12/2014 (retraitées)⁽¹⁾	31/12/2015 (auditées)																																							
Total du bilan	137 460	136 790																																							
Prêts et créances sur la clientèle	90 915	96 199																																							
Dettes envers la clientèle	85 511	90 438																																							
Capitaux propres totaux	4 714	5 402																																							
Capitaux propres part du groupe	4 712	5 400																																							
Résultat net part du groupe	533	504																																							

		Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015.
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.</p>
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75,4% par le groupe Crédit Agricole.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est une banque de proximité qui dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances tournée vers les clients. L'activité bancaire du Garant couvre trois marchés: les particuliers, les professionnels et les entreprises. Le Garant est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.</p>
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. Il entre dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est détenu à 99,99 % par le groupe Crédit Agricole (95,10 % par Crédit Agricole S.A. et 4,89 % par SACAM Développement).</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur ou à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne feront l'objet d'une notation de crédit dans le cadre du présent Prospectus de Base.
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p><i>Montant Garanti</i></p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour</p>

		quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité. <i>Type de Garantie</i> Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

»

Les Sections A, C, D et E du Résumé du Programme du Prospectus de Base restent inchangées.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent Prospectus de Base doit être lu et interprété conjointement avec les documents suivants, qui ont été précédemment publiés ou sont publiés simultanément au présent Prospectus de Base, et qui ont été déposés auprès de l'AMF. Ces documents sont incorporés au présent Prospectus de Base et en font partie intégrante :

1. En lien avec l'Emetteur

- (a) le rapport financier annuel au 31 décembre 2014 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2014 de LCL Emissions" ou le "**RFA 2014 LCLE**")
- (b) le rapport financier annuel au 31 décembre 2015 de l'Emetteur (le "Rapport Financier Annuel 2015 de LCL Emissions" ou le "**RFA 2015 LCLE**") et
- (c) le chapitre "Modalités des Titres" en pages 44 à 125 du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et visé par l'AMF sous le numéro 13-489 en date du 12 septembre 2013, tel que modifié par le supplément en date du 28 mai 2014 (les "**Modalités des Titres 2013**") pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013.

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl-emissions.fr, sous l'onglet « *Informations légales* », à la rubrique « *Informations réglementées* » ou sur le site internet www.info-financiere.fr.

2. En lien avec le Garant

- (a) les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, ces états financiers et les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent dans le rapport financier annuel 2014 du Crédit Lyonnais (le "Rapport Financier Annuel 2014 du Crédit Lyonnais" ou le "**RFA 2014**") et
- (b) les états financiers annuels consolidés audités du Crédit Lyonnais pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ces états financiers et les rapports des commissaires aux comptes s'y rapportant figurent dans le rapport financier annuel 2015 du Crédit Lyonnais (le "Rapport Financier Annuel 2015 du Crédit Lyonnais" ou le "**RFA 2015**")

Ces documents sont disponibles sur le site internet www.lcl.com, sous l'onglet « *Découvrir LCL* », à la rubrique « *Informations financières* » puis « *Informations réglementées* » ou sur le site internet www.info-financiere.fr.

Toute déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base ou dans tous documents incorporés par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où une déclaration contenue dans tout document ultérieurement incorporé par référence et au titre de laquelle un supplément au présent Prospectus de Base ou un Prospectus de Base publié par l'Emetteur en substitution du présent document et applicable à toute offre ultérieure de Titres serait préparé, modifierait ou remplacerait cette déclaration.

Les informations concernant le Crédit Lyonnais, incorporées par référence au présent Prospectus de Base (les "**Informations Incorporées**") sont réputées faire partie du présent Prospectus de Base. Postérieurement à la publication de ce Prospectus de Base, un supplément peut être préparé par l'Emetteur et approuvé par l'AMF conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus. Les déclarations contenues dans ces suppléments (ou dans tout autre document incorporé par référence dans ces suppléments) seront, dans la mesure où elles auront vocation à s'appliquer (de façon explicite, implicite ou autre), réputées modifier ou remplacer les déclarations contenues dans ce Prospectus de Base ou dans un document incorporé par référence dans ce Prospectus de Base. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie intégrante de ce Prospectus de Base, que si elle a été remplacée ou modifiée conformément aux dispositions précitées.

Aussi longtemps que les Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, des copies des documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base pourront être obtenues, sur demande et sans frais, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du

Garant et de l'Agent Payeur tels qu'indiqués à la fin du présent Prospectus de Base. Le présent Prospectus de Base (ainsi que tout supplément relatif à ce dernier) sera publié sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront publiés sur le site www.info-financiere.fr et sur les sites de l'Emetteur et du Garant dans les espaces susmentionnés pour les informations les concernant.

L'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Les informations incorporées par référence qui ne figurent pas dans les tables de correspondance sont à considérer comme informations supplémentaires uniquement.

Tables de correspondance

L'Emetteur

Annexe IV du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2014 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2014 LCLE
Bilan	17-20 du RFA 2014 LCLE
Compte de résultat	20-21 du RFA 2014 LCLE
Notes aux états financiers	22-32 du RFA 2014 LCLE
Rapport de gestion	3-14 du RFA 2014 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	46-52 du RFA 2014 LCLE
Variation des Capitaux Propres	29 du RFA 2014 LCLE

Rapport Financier Annuel au 31 décembre 2015 de LCL Emissions	N° de page du RFA 2015 LCLE
Bilan	19-21 du RFA 2015 LCLE
Compte de résultat	22 du RFA 2015 LCLE
Notes aux états financiers	23- 31 du RFA 2015 LCLE
Rapport de gestion	3- 16 du RFA 2015 LCLE
Rapport des Commissaires aux comptes	45-51 du RFA 2015 LCLE
Variation des Capitaux Propres	23 du RFA 2015 LCLE

Crédit Lyonnais

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2014 et du RFA 2015
2. Contrôleurs Légaux des Comptes	182 du RFA 2014 193 du RFA 2015

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2014 et du RFA 2015
3. Facteurs de risques	75 à 96 du RFA 2014 76 à 99 du RFA 2015
4. Informations concernant le Garant	
4.1. Histoire et évolution du Garant	108 du RFA 2014 110 du RFA 2015
5. Aperçu des activités	
5.1. Principales activités	57 du RFA 2014 57 du RFA 2015
5.2. Principaux marchés	57 du RFA 2014 57 du RFA 2015
6. Organigramme	
6.1. Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	109 du RFA 2014 111 du RFA 2015
6.2. Liens de dépendance entre les entités du Groupe	109-110 du RFA 2014 112 du RFA 2015
7. Informations sur les tendances	
7.2. Tendance susceptible d'influencer sensiblement les perspectives du Garant	58 à 59 du RFA 2014 58 à 59 du RFA 2015
9. Organe d'administration, de direction et de surveillance	
9.1. Information concernant les membres des organes d'administration et de Direction	97-102 du RFA 2014 100 à 102 du RFA 2015
9.2. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction ou de surveillance	15 du RFA 2014 103 à 105 du RFA 2015
10. Principaux Actionnaires	
10.1. Contrôle du Garant	108 à 109 du RFA 2014 111 du RFA 2015
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1. Informations financières historiques	105 à 234 du RFA 2014 113 à 242 du RFA 2015
11.2. Etats financiers	106 à 181 ; 185 à 231 du RFA 2014 113 à 191 ; 197 à 240 du RFA 2015
Comptes de Résultats	111 ; 190 du RFA 2014 113 ; 200 du RFA 2015

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement Européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du RFA 2014 et du RFA 2015
Bilan	113 ; 188 à 189 du RFA 2014 115 à 116 ; 198 à 199 du RFA 2015
Tableau de flux de trésorerie	114 à 115 du RFA 2014 118 à 119 du RFA 2015
Notes sur les comptes	116 à 181 ; 192 à 231 du RFA 2014 120 à 191 ; 202 à 240 du RFA 2015
11.3. Vérification des informations financières historiques annuelles	182 à 184 ; 232 à 234 du RFA 2014 192 à 193 ; 241 à 242 du RFA 2015
11.4. Date des dernières informations financières	105 du RFA 2014 107 du RFA 2015
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	N/A
11.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	95 à 96 du RFA 2014 99 du RFA 2015
11.7. Changement significatif de la situation financière du Garant	181 du RFA 2014 213 et 239 du RFA 2015
12. Contrats importants	Non applicable
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	Non applicable

Les Modalités des Titres 2013 et les Modalités des Titres 2014 sont incorporées par référence dans le présent Base Prospectus uniquement pour les besoins de l'émission de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Titres 2013 et des Modalités des Titres 2014.

Information Incorporée par référence	N° de page
Modalités des Titres 2013	44 à 125
Modalités des Titres 2014	45 à 135

Les éléments du prospectus de base en date du 12 septembre 2013 et du prospectus de base en date du 10 septembre 2014 qui ne sont pas incorporés par référence ne sont pas pertinents pour les investisseurs

**MODIFICATIONS APPORTEES AU MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES
TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS**

Afin de prendre en compte la publication du Rapport Financier Annuel 2015 de l'Emetteur et du Garant, les Eléments B1 à B19 de la section B intitulée "*Emetteur et Garant*" de "l'Annexe – Résumé de l'Emission" du chapitre intitulé "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 243 à 247 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	<p>LCL Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Le Crédit Lyonnais sera le garant des Titres émis (le "Garant"). Le nom commercial du Crédit Lyonnais est "LCL-Le Crédit Lyonnais".</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>LCL Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Le Crédit Lyonnais est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le siège social du Crédit Lyonnais se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France.</p> <p>La société est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.</p>
B.4b	Tendances :	<p><i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>Pour 2016, dans un monde politiquement et géopolitiquement chaotique, il est vain de tabler sur une nette accélération de la croissance mondiale. Elle pourrait approcher 3,3%. Aux Etats-Unis, la croissance s'appuie doublement sur les ménages. Elle se nourrit de leur consommation toujours solide et de leur investissement résidentiel. En revanche, elle souffre déjà sensiblement de l'appréciation du dollar. La baisse des prix du pétrole finit, en outre, par peser sur l'investissement. La croissance devrait ainsi légèrement s'infléchir, sous réserve que les risques, essentiellement extérieurs, ne se matérialisent pas. Dans la zone euro, le redressement cyclique de la consommation, principale source de croissance, s'accompagne enfin d'une reprise très progressive de l'investissement. Celle-ci est néanmoins insuffisante pour induire un cercle vertueux et générer une accélération durable de la croissance. Elle devrait être plus équilibrée et plus homogène, même si des différences structurelles et cycliques justifient encore des taux de croissance différents selon les pays. En France, l'incertitude principale réside dans l'ampleur du redémarrage du cycle d'investissement, malgré l'impact favorable des mesures de politique économique (Pacte de responsabilité, CICE et mesure de suramortissement). En 2016, l'environnement porteur justifie une accélération très modeste de la croissance, mais les contraintes structurelles expliquent le manque de dynamisme comparé au reste de la zone euro. En Chine, la croissance devrait ralentir graduellement pour approcher un résultat restant proche de</p>

		<p>L'objectif officiel. La dérive du ratio dette du secteur non financier sur PIB accroît les risques d'instabilité financière.</p> <p>Les banques centrales ont pris les commandes des marchés de taux d'intérêt. Les taux longs resteront faibles. Ils sont susceptibles de remonter mais très progressivement et sous réserve que le panorama économique ne se détériore pas trop. L'évolution de la parité euro/dollar restera guidée par l'évolution des politiques monétaires divergentes menées par la Federal Reserve et la BCE. Cela suggère une légère dépréciation de l'euro contre le dollar.</p> <p><i>Les actions législatives et les mesures réglementaires en réponse à la crise financière globale ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement économique et financier dans lequel il opère.</i></p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières ainsi que des règles applicables en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, des limites ou impôts sur la rémunération des employés et des mandataires sociaux au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur les types d'activités financières ou l'utilisation de certains produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou la possible conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance améliorés, l'élaboration de plans de résolution, des méthodologies de pondération révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE, qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014, et la mise en place du Conseil de Résolution Unique. Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	<p>Le groupe et la position de l'Emetteur au sein du groupe :</p>	<p>L'Emetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Emetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Le Garant fait partie du groupe Crédit Agricole comme indiqué dans l'organigramme ci-dessous.</p>

		<p>(1) Groupe ABC : ABC International Holdings Limited (plateforme du groupe Agricultural Bank of China dédiée à la fourniture de services bancaires d'investissement), qui intervient au travers de Faithful Way Investment Limited, filiale dédiée (<i>special purpose affiliate</i>)</p>																		
B.9	Prévision de bénéfice :	[Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.]																		
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	[Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées [de l'Emetteur] [et] du Garant dans le Prospectus de Base][Le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques indique la/les réserve(s) suivante(s) : <i>[préciser]</i> .]																		
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées et changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Emetteur après la période couverte par les informations financières historiques :	<p>Données des comptes sociaux de l'Emetteur (en milliers d'euros)</p> <table border="1" data-bbox="496 1373 1225 1753"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2014 (auditées)</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>153 887</td> <td>669 308</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>155</td> <td>1 139</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 134</td> <td>2 235</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>- 388</td> <td>- 2 732</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>- 87</td> <td>211</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis ses derniers comptes annuels auditées en date du 31 décembre 2015.</p>		31/12/2014 (auditées)	31/12/2015 (auditées)	Total du bilan	153 887	669 308	Dettes d'exploitation	155	1 139	Capitaux propres totaux	2 134	2 235	Résultat d'exploitation	- 388	- 2 732	Résultat net	- 87	211
	31/12/2014 (auditées)	31/12/2015 (auditées)																		
Total du bilan	153 887	669 308																		
Dettes d'exploitation	155	1 139																		
Capitaux propres totaux	2 134	2 235																		
Résultat d'exploitation	- 388	- 2 732																		
Résultat net	- 87	211																		

		Données consolidées du Garant (en millions d'euros)																					
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2014 (retraitées)⁽¹⁾</th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>137 460</td> <td>136 790</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td>90 915</td> <td>96 199</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td> <td>85 511</td> <td>90 438</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>4 714</td> <td>5 402</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>4 712</td> <td>5 400</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>533</td> <td>504</td> </tr> </tbody> </table>		31/12/2014 (retraitées) ⁽¹⁾	31/12/2015 (auditées)	Total du bilan	137 460	136 790	Prêts et créances sur la clientèle	90 915	96 199	Dettes envers la clientèle	85 511	90 438	Capitaux propres totaux	4 714	5 402	Capitaux propres part du groupe	4 712	5 400	Résultat net part du groupe	533	504
	31/12/2014 (retraitées) ⁽¹⁾	31/12/2015 (auditées)																					
Total du bilan	137 460	136 790																					
Prêts et créances sur la clientèle	90 915	96 199																					
Dettes envers la clientèle	85 511	90 438																					
Capitaux propres totaux	4 714	5 402																					
Capitaux propres part du groupe	4 712	5 400																					
Résultat net part du groupe	533	504																					
		<p>(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, qui s'applique de façon rétrospective. Sur Décembre 2014, seules les charges générales d'exploitation sont concernées, le montant sur les impôts est NS.</p> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2015, date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis ses derniers comptes annuels audités en date du 31 décembre 2015.</p>																					
B.13	Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2015.</p>																					
B.14	Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi détenu à 75,4% par le groupe Crédit Agricole.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe Crédit Agricole.</p>																					
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est une banque de proximité qui dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances tournée vers les clients. L'activité bancaire du Garant couvre trois marchés: les particuliers, les professionnels et les entreprises. Le Garant est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou</p>																					

		professionnel.
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole.</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p>Montant Garantie Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p>Type de Garantie Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

»

Les Sections A, C, D et E de l'Annexe - Résumé de l'Emission demeurent inchangées.

FISCALITE

Afin de prendre en compte la Loi du 26 janvier 2015 (Moniteur belge du 30 décembre 2015, éd. 2), le paragraphe 3 « Belgique » de la Section « Fiscalité » en page 267 et 268 est annulé et remplacé par le texte suivant :

Impôt sur les bénéfices et impôt sur le revenu en Belgique

Pour les besoins de la fiscalité belge, les intérêts englobent tous les intérêts payés relatifs aux Titres ainsi que tous montants payés qui excèdent du prix initial en cas du remboursement ou du rachat par l'Emetteur.

Personnes physiques résidentes de la Belgique

Pour les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu qui ne détiennent pas des Titres en tant qu'investisseur professionnel, tous les paiements d'intérêts (tels que définis par le Code des Impôts sur les revenus belge) seront soumis au régime fiscal décrit ci-après.

Si les intérêts sont payés par le biais d'un intermédiaire belge, celui-ci doit prélever l'impôt retenu à la source. Le taux actuel de l'impôt retenu à la source est de vingt-sept pour cent. (27%). Aucun autre impôt sur le revenu ne sera prélevé au titre de ces revenus.

Si le paiement d'intérêts n'est pas réalisé grâce à un intermédiaire belge, l'investisseur doit déclarer ces intérêts comme des revenus mobiliers dans sa déclaration de revenus personnelle. Ces revenus seront, en principe, imposés séparément, à un taux de vingt-sept pour cent. (27%) actuellement (majorés de la surtaxe locale applicable).

Toute plus-value résultant de la vente de Titre qui ne serait pas affectée à l'activité professionnelle de la personne physique, à une personne autre que l'Emetteur, exception faite de la part du prix de vente attribuable à la composante d'intérêts, est en principe exonérée d'impôt (sauf si l'administration fiscale peut prouver que la plus-value ne découle pas de la gestion normale d'un investissement non professionnel). L'investisseur doit déclarer les intérêts comme des revenus dans sa déclaration de revenus personnelle et ces revenus seront, en principe, imposés séparément, à un taux de vingt-sept pour cent. (27%) actuellement (majorés de la surtaxe locale applicable).

Les pertes liées aux Titres détenus comme un investissement non professionnel sont généralement non déductibles fiscalement.

Sociétés belges

Les intérêts payés par le biais d'un intermédiaire établi en Belgique à une société belge assujettie à l'impôt sur les sociétés seront généralement soumis à une retenue à la source en Belgique (le taux actuellement en vigueur est de vingt-sept pour cent. (27%)). Toutefois, une exemption peut s'appliquer sous réserve de s'acquitter de certaines formalités, sauf dans le cas d'intérêts payés au titre d'obligations zéro coupon ou d'intérêts capitalisés. Si la retenue à la source en Belgique est applicable, les sociétés belges peuvent, en principe, la créditer sur leur passif fiscal au titre de l'impôt sur les bénéfices lorsque certains critères sont remplis.

Pour toute société belge assujettie à l'impôt sur les sociétés en Belgique, tous les intérêts et toutes les plus-values résultant de la vente des Titres feront partie du bénéfice imposable de cette société. En Belgique, le taux d'imposition normal est actuellement de 33,99 pour cent pour l'impôt sur les sociétés.

Une société résidente de la Belgique qui perçoit des intérêts de source étrangère imposés à l'étranger a en principe le droit d'imputer la quotité forfaitaire d'impôt étranger (QFIE). Si l'impôt étranger est égal ou inférieur à 15%, le montant de la QFIE est égal au montant de l'impôt étranger réellement perçu. Dans les autres cas, le montant de la QFIE imputable est limité 15/85 des intérêts étrangers perçus. La QFIE est imputable au prorata temporis, c'est-à-dire à concurrence de la quote-part qui se rapporte aux revenus qui sont imposables proportionnellement à la période au cours de laquelle le contribuable a eu la pleine propriété des Titres.

Les pertes liées aux Titres sont, en principe, déductibles fiscalement.

Autres entités juridiques belges assujetties à l'impôt sur les personnes morales

Pour les autres entités juridiques belges assujetties à l'impôt sur les personnes morales, tous les paiements d'intérêts (tels que définis par le Code des impôts belge) seront soumis à l'impôt prélevé à la source, actuellement au taux de vingt-sept pour cent. (27%). Si ces intérêts sont payés par le biais d'un intermédiaire belge, celui-ci devra prélever une retenue à la source, actuellement au taux de vingt-sept pour cent. (27%). Aucun autre impôt sur les sociétés ne sera prélevé sur ces produits.

En l'absence d'intermédiaire belge, il appartient à l'entité juridique de déclarer et de payer l'impôt retenu à la source.

Toute plus-value découlant de la vente de titres à une personne autre que l'Emetteur sera, en principe, exonérée d'impôt, excepté la partie du prix de vente attribuable à la composante des intérêts. Ces intérêts sont soumis à l'impôt retenu à la source, au taux actuel de vingt-sept pour cent. (27%). Cet impôt retenu à la source doit être payé par l'entité juridique, sauf s'il peut être démontré que l'impôt retenu à la source sera payé à l'échéance.

INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes intitulés "*Information sur les Tendances*", "*Changement Significatifs*" et « *Procédures judiciaires et d'arbitrage* » du chapitre "*Informations Générales*" en page 278 et 279 du Prospectus de Base sont supprimés dans leur totalité et remplacés par les stipulations suivantes :

« Information sur les Tendances

- **LCL Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2015 à la date du présent Supplément.

- **Crédit Lyonnais**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives du Crédit Lyonnais depuis le 31 décembre 2015 à la date du présent Supplément.

Changements Significatifs

- **LCL Emissions**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de LCL Emissions depuis le 31 décembre 2015.

- **Crédit Lyonnais**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du présent Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Crédit Lyonnais depuis le 31 décembre 2015.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

- **LCL Emissions**

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant LCL Emissions durant les douze (12) mois précédant la date du présent Deuxième Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité de LCL Emissions, et l'Emetteur n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre.

- **Crédit Lyonnais**

Sous réserve des informations figurant dans le présent Prospectus de Base et dans tout Document Incorporé par Référence, il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, procès ou procédure impliquant le Garant durant les douze (12) mois précédant la date du présent Deuxième Supplément, qui pourrait, individuellement ou de façon agrégée, avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur l'émission de Titres, sur la situation financière ou la rentabilité du Garant, et le Garant n'a pas connaissance (après avoir pris les précautions nécessaires pour le garantir), qu'une telle procédure ou procès ou procédure le menace ou soit envisagée à son encontre. »

RESPONSABILITE DU DEUXIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives au Crédit Lyonnais) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, incorporées par référence dans ce Deuxième Supplément, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les informations spécifiques prévues en application des dispositions de l'Article L 225-102-1 du code de commerce.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, incorporées par référence dans ce Deuxième Supplément, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne les informations spécifiques prévues en application des dispositions de l'Article L 225-102-1 du code de commerce..

LCL Emissions

90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par :
Pierre BOSIO
en sa qualité de Directeur Général

Le 12 avril 2016

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Deuxième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à LCL Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les informations financières historiques pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, incorporées par référence dans ce Deuxième Supplément, ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux avec une observation pour ce qui concerne le rapport sur les comptes consolidés du Crédit Lyonnais.

Crédit Lyonnais

18 rue de la République
69002 Lyon
France

Dûment représentée par :

Emmanuelle YANNAKIS

en sa qualité de Directeur Finance et Filiales

Le 12 avril 2016



Autorité des marchés financiers

En application des Articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), notamment de ses Articles 212-31 à 212-33, l'AMF a apposé le visa no. 16- 136 en date du 12 avril 2016 sur le présent Deuxième Supplément au Prospectus de Base. Le Prospectus de Base, tel que complété par le Premier Supplément et le présent Deuxième Supplément, ne peut être utilisé pour les besoins d'une transaction financière que s'il est complété par des Conditions Définitives. Le Présent Deuxième Supplément a été préparé par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'Article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié "si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'ils contient sont cohérentes". Il n'implique pas authentification par l'AMF des documents comptables et financiers présentés. Ce visa a été accordé sous réserve de publication des Conditions Définitives conformément aux dispositions de l'Article 212-32 du Règlement Général de l'AMF, définissant les termes des titres émis.